VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-205 en date du 16 août 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES

TRAVAUX SUR RESEAUX ELECTRIQUE

ROUTE DE CORBEIL

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 11 août 2023 de l'entreprise ECR sise 8 rue de l'Industrie à LIMOGES FOURCHES pour le compte de ENEDIS sise 12 rue du Centre à 93160 NOISY LE GRAND (77550),

Vu l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux exécutés par l'entreprise ECR,

ARRETE,

Article 1er : **Du lundi 04 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023**, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement de la manière suivante, route de Corbeil :

Circulation :

- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Voie rétrécie,
- Circulation alternée avec présence obligatoire d'un homme trafic,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé sur le trottoir opposé.

Article 3 : Le mobilier urbain déposé devra être reposé en lieu et place.

Article 4 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenues par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise ECR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale, de la Ville
- Le Service Prévention Tranquillité publique,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 17 AOUT 2023

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification